

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 357

présenté par
M. Frappé

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« concertation »,

le mot :

« négociation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit du travail encadre les conditions, les relations, la sécurité et la protection à la fois des travailleurs et des employeurs. Pour parvenir à cet encadrement un équilibre est nécessaire. Cet équilibre passe par la négociation avec les partenaires sociaux.

Cet amendement a pour but de maintenir le rôle central des partenaires sociaux dans la prise de décision. Par conséquent, le présent amendement modifie le terme concertation qui n'a pour but une simple consultation en le remplaçant par le terme négociation qui nécessite un résultat et permet donc un équilibre entre les parties.